

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL DE VITATERNE

Procès-verbal

Séance du 10 octobre 2022 18h30

Date de convocation : 3 octobre 2022

PRÉSENTS : M. CHAUSSEREAU Joël - M. BERTRAND Bernard - M. ROQUES Jean-Luc - Mme MAROC Isabelle - M. ARNOULD Rudy - Mme BROSSARD Isabelle - M. FAGOT Philippe - M. TYNEVEZ Dominique - Mme CARRE Elodie - M. LINLAUD Vincent - Mme GRAVELLE Pascale

ABSENTS EXCUSES : Mme SAÏDANI Taffathe - Mme BERTHELOT Evelyne- M. GUIET Julien

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Luc ROQUES

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2022
- Adhésion à la convention de groupement de commandes (PLU)
- Priorité des travaux à définir (salle des fêtes / Rue Augenaud)
- Demande de subvention au Département travaux enfouissement réseau télécom et signatures conventions SDEER
- Conventions chemin arboretum
- Convention frais de fonctionnement écoles de Jonzac
- Enquête publique chemin rue Maingaud
- Correspondant incendie et secours
- Médiation préalable obligatoire (convention avec le Centre de Gestion)
- Travaux cimetière
- Horaires Eclairage public
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2022 : adopté à l'unanimité.

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Adhésion à la convention de groupement de commande proposée par la CDCHS

Monsieur le Maire présente et donne lecture des propositions de délibération et de convention du groupement de commandes pour l'évolution des PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°83/2022 du 30 septembre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge comme coordonnateur ;

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CDCHS comme coordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De constituer un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, avec la CDCHS et les autres communes adhérentes,

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CDCHS coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget.

Travaux d'aménagement de la salle polyvalente et de la rue Auguenaud et demandes de subventions

Jean-Luc Roques rappelle les lignes directrices du budget d'investissement adopté en début d'année. Il indique le calendrier de remboursement des emprunts en cours. Il présente enfin au conseil un tableau de bord d'un plan pluri-annuel d'investissements qui reprend les projets déjà engagés et ceux prévus.

Monsieur le Maire présente deux projets pour lesquels il convient d'abord de se prononcer sur la décision d'engagement et ensuite l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires (DSIL, DETR, fonds amendes de police du conseil départemental/cheminements doux...). Il précise que les dossiers de demandes de subvention doivent être classés par ordre de priorité.

Il s'agit des travaux d'aménagements suivants :

- Salle polyvalente :

*documents produits par le maître d'œuvre : devis estimatif salle polyvalente : 329 616€ TTC ; état détaillé du descriptif des travaux - Taux de subventions possible : 80% ;

- Aménagement de la Rue Auguenaud :

* devis estimatif selon projet de convention SDV : 344 467,52€ TTC + maîtrise d'oeuvre : 26 970,66 €- Taux de subventions possible : 50%

Le conseil municipal après en avoir délibéré (à la majorité) décide d'engager la réalisation des deux dossiers et autorise le Maire à demander les subventions susceptibles de financer les deux chantiers de travaux. Il décide en outre que pour ces demandes, le dossier de la rue Auguenaud sera placé en rang 1 et le dossier de la salle polyvalente en rang 2.

**Demande de subvention au Département au titre des amendes de police –
Aménagement de cheminements doux Rue Augueaud**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de voirie Rue Augueaud et notamment le besoin de création de cheminements doux sur cette voie.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux proposés par le Syndicat de la Voirie (partie A du devis de la Rue Augueaud) :

- Montant HT : 124 983,01 €
- Montant TTC : 149 979,61 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – Aménagement de cheminements doux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'aménagement de voirie Rue Augueaud proposé ;
- Décide de solliciter une subvention de 40% du montant HT des travaux plafonnés à 50 000€ HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – aménagement de cheminements doux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Effacement des réseaux télécom Rue Maingaud et Rue du Vert galant – Demande de subvention au Département

Monsieur le Maire rappelle le projet d'effacement des réseaux télécom et éclairage public dans la Rue Maingaud et la Rue du Vert Galant.

Le SDEER a transmis les devis de reprise d'éclairage public et d'effacement télécom.

Le devis pour l'effacement télécom Rue du Vert Galant est de 14 218,81€ TTC.

Le devis pour l'effacement télécom Rue Maingaud est de 10 848,85€ TTC. Il y a possibilité d'un financement par le Département de 45% dans le cadre du fonds de revitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux d'effacement des réseaux sur les secteurs Rue Maingaud et Rue du Vert Galant.
- décide de solliciter une subvention au Département dans le cadre du fonds de revitalisation, sur les réseaux de télécommunications, à hauteur de 45% du montant TTC, soit 11 280,45€
- décide de financer l'ensemble des travaux par un remboursement échelonné en cinq annuités sans intérêts ni frais.

Le Conseil autorise également le Maire à signer les devis de « reprise éclairage public » de la rue Maingaud, d'un montant de 7463,83€ avec un règlement sur 5 ans.

Convention de travaux avec le Syndicat de la Voirie pour le chemin de l'arboretum

Le nouveau devis estimatif n'a pas encore été reçu. La réalisation des travaux permettra la vente de la parcelle AI 43 comme terrain à bâtir. Un acquéreur potentiel s'est déjà manifesté avec un projet.

La délibération du 28 avril 2022 autorisait déjà le Maire à signer un compromis de vente pour la parcelle AI 43.

Convention de recouvrement des frais de fonctionnement des écoles primaires de Jonzac

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de recouvrement des frais de fonctionnement des écoles primaires de Jonzac.

Il s'agit de la régularisation formalisée d'une dépense obligatoire puisque la commune participait déjà aux frais de fonctionnement des écoles sur présentation d'un simple titre de recettes à régler. En tant que commune de domicile d'un enfant ayant autorisé la scolarisation de ce dernier dans une école primaire, la commune verse à la collectivité d'accueil une participation aux frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de recouvrement des frais de fonctionnement des écoles primaires de Jonzac avec la Commune de Jonzac.

Enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 juillet 2022 relative à la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale 5 Rue Maingaud.

La partie de cette voie communale située entre les n° 7 et 9 et constituant un chemin ne desservant qu'un seul riverain n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement au riverain utilisateur, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin Rue Maingaud en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire indique que la loi prévoit l'obligation de désigner parmi les conseillers un correspondant incendie et secours au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Fonctions :

- Mise en place et révisions du plan communal de sauvegarde
- Interlocuteur privilégié du SDIS
- Information et sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il propose la désignation de Monsieur Rudy Arnould. Celui-ci déclare accepter la fonction. Un arrêté de nomination sera pris.

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

- DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.
- APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Travaux cimetière : aménagement du jardin du souvenir

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement du jardin du souvenir du cimetière constitue une priorité. Les devis suivants ont été obtenus :

- Entreprise SAVARIAU (proposition globale d'aménagement paysager du cimetière) :
 - Option 1 : dalles alvéolées + gravillons (51M²) : 5 700€ HT
 - Option 2 : béton désactivé (51 M²) : 11 766,14€ HT
- Entreprise STPA : béton désactivé (70M²) : 10 208€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à retenir l'entreprise STPA pour réaliser, selon le devis présenté, les travaux d'aménagement du jardin du souvenir.

Mesures de sobriété énergétique : Modification des horaires de l'éclairage public - adaptation des illuminations de la période de Noël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation actuelle relative aux mesures de sobriété énergétique.

Afin de participer à l'effort commun de réduction des dépenses énergétiques, il serait souhaitable de réduire les horaires de l'éclairage public. Il propose d'éteindre l'éclairage public entre 21 heures et 7 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et autorise le Maire à prendre un arrêté modifiant les horaires de l'éclairage public à compter du 1^{er} novembre 2022.

Maintien des illuminations de Noël : la période d'illumination sera réduite ainsi que le nombre de guirlandes.

Questions diverses

Le Maire présente un projet de création d'une SPL départementale pour faciliter les projets de réhabilitation ou de construction. Il est demandé d'émettre un accord de principe pour l'adhésion à cette SPL. Le conseil émet un avis négatif.

Le Maire fait le point sur les autres travaux et projets en cours :

Rénovation salle des mariages : les travaux sont en cours.

Un accord de principe est émis pour solliciter des devis pour la 2^{ème} phase « secrétariat-bureau du Maire-archives » selon l'étude réalisée par Rudy Arnould.

Est évoquée une méconnaissance du fonctionnement du « piano » de la salle des fêtes : notice à rédiger.

La balayeuse est passée sur la voirie communale. Les résultats sont mitigés : du bien et du moins bien.

Une réunion ayant pour objet la mise en place du plan de sauvegarde est programmée le jeudi 1^{er} décembre à 18H30.

L'arbre de Noël des enfants sera programmé le dimanche 11 décembre.

Le prochain conseil municipal est fixé au Jeudi 17 novembre à 18H.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close à 21H.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,